

Troisième partie

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LA COMMISSION A SA
VINGTIÈME SESSION

49 (XX). Institut asiatique du développement et des
plans économiques 23/

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Ayant pris acte de la recommandation figurant dans le rapport du Conseil d'administration de l'Institut asiatique du développement et des plans économiques 24/ d'après laquelle, pour l'élection des sept membres élus du Conseil d'administration prévus à l'alinéa c, paragraphe 3 de la section B de la résolution 43 (XIX) de la Commission, "la procédure selon laquelle le Conseil d'administration serait élu par la Commission elle-même à une session annuelle régulière (ce qui a été le cas pour la première élection qui a eu lieu au cours de la dix-neuvième session) serait préférable à celle qui consiste à placer les élections à la Conférence triennale des planificateurs d'Asie, comme cela avait été prévu pour les élections prochaines et celles à venir",

1. Approuve la recommandation du Conseil d'administration de l'Institut;
2. Décide de modifier l'alinéa c, paragraphe 3, de la section B de la résolution 43 (XIX), qui se lira comme suit :

"Sept membres d'une compétence technique éprouvée, qui seront élus par la Commission à ses sessions annuelles et choisis dans sept pays membres ou membres associés de la région de la CEAEO; ils seront élus pour une période de trois ans, et rééligibles."

297ème séance,
7 mars 1964.

50 (XX). Résolution de Téhéran concernant la Conférence des
Nations Unies sur le commerce et le développement 25/

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

I

Reconnaisant que les pays en voie de développement attendent de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qu'elle offre une occasion de manifester dans le domaine du commerce et du développement, l'esprit et la volonté politiques qui ont inspiré la Charte des Nations Unies signée à San Francisco,

23/ Voir par. 355.

24/ E/CN.11/650.

25/ Voir par. 380.